

### PORTANT ATTRIBUTION DES MARCHES DE NETTOYAGE DE CERTAINS BATIMENTS DE LA VILLE DE MOLSHEIM

**Le Maire de la commune de Molsheim,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

**VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2124-1 et R.2124-1 ;

**VU** la procédure formalisée de passation des marchés de services relatifs au nettoyage des bâtiments scolaires, périscolaires, WC publics, vitres, publiée sous le n°25-28426 le 13 mars 2025 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics ;

**VU** l'offre des sociétés LUSTRAL, PILO et SOLUTIONS PROPRETE HYGIENE ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Molsheim est propriétaire de bâtiments scolaires, périscolaires et de WC et qu'en sa qualité de propriétaire, l'entretien desdits bâtiments lui incombe ;

**CONSIDERANT** que l'article L.2124-1 du Code de la commande publique impose de conclure des marchés selon une procédure formalisée si le montant hors taxes du marché est supérieur aux seuils européens ;

**CONSIDERANT** que l'offre des sociétés précitées présente un caractère économiquement avantageux et remplit les besoins de la Ville de Molsheim notamment en termes de nombre d'heures ;

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

D'attribuer les contrats de nettoyage de la Ville de Molsheim selon la procédure formalisée n°25-28426 :

Lot(s)	Désignation	Titulaire	Montant (€ HT)
01	Bâtiments scolaires et périscolaires – Groupe A	LUSTRAL	111 990,00
02	Bâtiments scolaires et périscolaires – Groupe B	PILO SAS	145 427,13
03	WC publics et permanence festivités	SOLUTIONS PROPRETE HYGIENE	26 031,36
04	Vitres	PILO SAS	11 092,40

**Article 2<sup>ème</sup> :**

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

**Article 3<sup>ème</sup> :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 7 mai 2025

Le Maire,



Laurent FURST

**Voies et délais de recours :**

*Si vous estimez que la présente décision est contestable :*

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr).*